

Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS)

Résumé des principales modifications du DTASS 7.0 au DTASS 8.0

Le présent Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) a pour but de veiller à ce que les substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des substances interdites et/ou qui identifient les méthodes interdites, tels que le Passeport biologique de l'athlète (PBA), soient soumises à un niveau d'utilisation, d'analyse et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les organisations antidopage (OAD) qui réalisent des contrôles dans les sports ou les disciplines jugés à risque. Le respect du DTASS est obligatoire en vertu du Code.

Un résumé des principales modifications apportées du DTASS 7.0 au DTASS 8.0 est présenté ci-dessous.

A. Révisions de certaines disciplines et sports

Les disciplines cyclistes énumérées dans le DTASS et leurs niveaux d'analyse minimaux respectifs ont été révisés suite à une demande de l'Agence de contrôles internationale (ACI).

Deux disciplines (trottinette et skate-cross) ont été incluses dans la catégorie des sports à roulettes (au lieu du patinage).

Les disciplines pour les sports de ski et les sports sous-marins ont été révisées.

Les trois disciplines du sport du para-ski ont été déplacées dans la section des sports non régis par le Comité international paralympique (CIP), puisque le sport est maintenant géré par la Fédération internationale de ski plutôt que par le CIP.

B. Harmonisation avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE)

De mineures modifications ont été apportées au texte pour l'harmoniser avec le SICE 2023.